Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 080-200094696-20241107-2024_DELIB_96-DE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION :

29/10/2024

DATE D'AFFICHAGE :

08/11/2024

NOMBRE DE MEMBRES :

- Inscrits	: 17
- Présents	: 14
- Absents	: 3
- Votants	: 14
- Pour	: 14
- Contre	: 0
- Abstention	: 0

OBJET :

Partenariat Chambre d'Agriculture/MSA/ ENEDIS/SICAE/TE80 sur les risques agricoles 2025/2026

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET.

Etaient présents : 14 membres sur 17 membres convoqués, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : 3 membres.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose que depuis 2012, par conventions signées tous les 2 ans, les partenaires s'entendent pour éradiquer les lignes électriques HTA en surplomb des corps de ferme, qui bien que conformes aux normes, présentent des risques pour les intervenants sur le corps de ferme.

Monsieur le Président rappelle que la Chambre d'Agriculture assure le pilotage. La MSA fait l'étude des risques et apporte une contribution sur la part à charge de l'agriculteur. ENEDIS (ou SICAE) étudie les travaux et finance 1/3 des travaux. TE 80 finance 1/3 des travaux. L'agriculteur concerné finance 1/3 avec l'aide de la MSA. La convention se terminant le 31 décembre 2024, il convient de conclure une nouvelle convention pour deux ans dans les mêmes conditions d'intervention.

L'enveloppe financière serait de 65 000 € par an (50 000 € sur zone ENEDIS, 15 000 € sur zone SICAE), identique à la précédente convention.

Le Bureau de TE 80, après en avoir délibéré :

- approuve la passation de la convention avec la Chambre d'Agriculture, la MSA, ENEDIS, la SICAE de la Somme et du Cambraisis ;
- charge Monsieur le Président de signer cette convention et d'en faire appliquer les clauses.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Président,

Franck BEAUVARLET

Fédération Départementale d'Energie de la Somme